



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 :: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE ISOPROPANOL LIQUIDE
Forme du produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit nettoyant pour les mains

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRO-MINERAL.

Adresse : ZA des Sablonnières.79270.EPANNES.France.

Téléphone : +33 (0)5 49 05 87 14. Fax : +33 (0)5 49 05 92 16

Email : contact@hydro-mineral.fr

<http://www.hydro-mineral.fr>

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 2 H225

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H336

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

Propan-2-ol

Mentions de danger (CLP) :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % (v/v) | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|----------|---|
| Propan-2-ol | (Numéro CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0 | 75,15 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 |
| Péroxyde d'hydrogène, solution à 3% (Note B) | (Numéro CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 | 4,17 | - |
| Glycerol | (Numéro CAS) 56-81-5 (N° CE) 200-289-5 | 1,45 | Non classé |
| Eau | (Numéro CAS) 7732-18-5 (N° CE) 231-791-2 | Qsp 100% | Non classé |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques (w/w) |
|----------------------|--|---|
| Péroxyde d'hydrogène | (Numéro CAS) 7722-84-1 (N° CE) 231-765-0 (N° Index) 008-003-00-9 | (5 =<C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 =<C < 50) Eye Dam. 1, H318 (35 =<C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (35 =<C < 100) STOT SE 3, H335 (50 =<C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (50 =<C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (63 =<C < 100) Aquatic Chronic 3, H412 (70 =<C < 100) Ox. Liq. 1, H271 (70 =<C < 100) Skin Corr. 1A, H314 |

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Mettre la victime au repos. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets après inhalation | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'in cendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre sèche. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un jet d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Danger d'incendie | : Liquide et vapeurs très inflammables. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance. |
| Danger d'explosion | : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO ₂). |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Faire évacuer la zone dangereuse. Eviter toute source d'ignition. |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles,

| | |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Attention : ce produit peut rendre le sol glissant. |
|-------------------|---|

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|--|
| Procédures d'urgence | : Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. |
|----------------------|--|

6.1.2. Pour les secouristes

| | |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| Procédures d'urgence | : Aérer la zone. Supprimer toute source d'ignition. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éliminer dans un centre autorisé de collecte des déchets. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-----------------------|--|
| Pour la rétention | : Endiguer et contenir l'épandage. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. |
| Procédés de nettoyage | : Laver le reliquat non récupérable à grande eau. |
| Autres informations | : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Considérations relatives à l'élimination. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Éviter le contact avec les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter les décharges d'électricité statique. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. |
| Mesures d'hygiène | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|---|
| Mesures techniques | : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de vapeurs. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. |
| Conditions de stockage | : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger du rayonnement solaire. |
| Chaleur et sources d'ignition | : Conserver à l'abri de la chaleur. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. |
| Prescriptions particulières concernant l'emballage | : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans l'emballage d'origine. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Glycerol (56-81-5) | | |
|--------------------|--|--|
| France | Nom local | Glycérine (aérosols de) |
| France | VME (mg/m ³) | 10 mg/m ³ |
| France | Note (FR) | Valeurs recommandées/admises |
| France | Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| Allemagne | TRGS 910 Notes sur la concentration admissible | |

| Péroxyde d'hydrogène (7722-84-1) | | |
|----------------------------------|--|--|
| France | Nom local | Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée) |
| France | VME (mg/m ³) | 1,5 mg/m ³ |
| France | VME (ppm) | 1 ppm |
| France | Note (FR) | Valeurs recommandées/admises |
| France | Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| Allemagne | TRGS 910 Notes sur la concentration admissible | |

| Propan-2-ol (67-63-0) | | |
|-----------------------|--|--|
| France | Nom local | Alcool isopropylique |
| France | VLE(mg/m ³) | 980 mg/m ³ |
| France | VLE (ppm) | 400 ppm |
| France | Note (FR) | Valeurs recommandées/admises |
| France | Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |
| Allemagne | TRGS 910 Notes sur la concentration admissible | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

| |
|--|
| Protection des mains: |
| Non requise dans les conditions d'emploi normales. Manipulation prolongée et/ou répétée : Gants de protection |
| Protection oculaire: |
| Non requise dans les conditions d'emploi normales. Manipulation prolongée et/ou répétée : Lunettes de protection |
| Protection de la peau et du corps: |
| Non requise dans les conditions d'emploi normales |
| Protection des voies respiratoires: |
| Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable |

Autres informations:

Des douches de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : limpide. |
| Couleur | : Incolore. |
| Odeur | : Alcool. (Propan-2-ol). |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 6 |

| | |
|--|--|
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 82,5 °C (Propan-2-ol) |
| Point d'éclair | : 12 °C (Propan-2-ol) |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 0,864 |
| Masse volumique | : 0,864 kg/l |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Liquide et vapeurs très inflammables. Vapeurs plus denses que l'air; peuvent se déplacer au niveau du sol. Possibilité d'ignition à distance.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur ou source de chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières oxydantes. Aluminium. Acides. Composés halogénés. Anhydrides d'acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

Propan-2-ol (67-63-0)

| | |
|--------------------------------------|--|
| DL50 orale rat | 5840 mg/kg (méthode OCDE 401) |
| DL50 cutanée lapin | 16,4 ml/kg (méthode OCDE 402) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| | pH: 6 |

| | |
|---|--|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 6 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition nique) | : Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

Propan-2-ol (67-63-0)

| | |
|--------------|--|
| CL50 poisson | 9640 mg/l (96 heures) (Pimephales promelas) (méthode OCDE 203) |
| CE50 Daphnie | 10000 mg/l (48 heures) (Daphnia magna) (méthode OCDE 202) |

12.2. Persistance et dégradabilité

SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

| | |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
|------------------------------|---------------------------|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Ecologie - déchets | : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|------------------------------------|-------------|------------------------------------|------------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| UN 1219 | UN 1219 | UN 1219 | UN 1219 | UN 1219 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) | ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) | Isopropanol | ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) | ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) |

| Description document de transport | | | | |
|--|---|----------------------------|---|---|
| UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II, (D/E) | UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II (12°C c.c.) | UN 1219 Isopropanol, 3, II | UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II | UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |



14.4. Groupe d'emballage

| | | | | |
|----|----|----|----|----|
| II | II | II | II | II |
|----|----|----|----|----|


14.5. Dangers pour l'environnement

| | | | | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|---|
| Code de classification (ADR) | : F1 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 601 |
| Quantités limitées (ADR) | : 1I |
| Quantités exceptées (ADR) | : E2 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC02, R001 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1 |
| Code-citerne (ADR) | : LGBF |
| Véhicule pour le transport en citerne | : FL |
| Catégorie de transport (ADR) | : 2 |
| Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) | : S2, S20 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 33 |
| Panneaux oranges | :  |

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Transport maritime

| | |
|---|-------------|
| Quantités limitées (IMDG) | : 1 L |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E2 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P001 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC02 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP1 |
| N° FS (Feu) | : F-E |
| N° FS (Déversement) | : S-D |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : B |
| Point d'éclair (IMDG) | : 12°C c.c. |

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, mobile liquid. Flashpoint: 12°C c.c. Explosive limits: 2% to 12% Miscible with water.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y341
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 353
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 364
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
 Dispositions spéciales (IATA) : A180
 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1
 Dispositions spéciales (ADN) : 601
 Quantités limitées (ADN) : 1 L
 Quantités exceptées (ADN) : E2
 Transport admis (ADN) : T
 Equipement exigé (ADN) : PP, EX, A
 Ventilation (ADN) : VE01
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
 Dispositions spéciales (RID) : 601
 Quantités limitées (RID) : 1L
 Quantités exceptées (RID) : E2
 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1
 Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
 Catégorie de transport (RID) : 2
 Colis express (RID) : CE7
 Numéro d'identification du danger (RID) : 33

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
 Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH Ne contient pas de substance candidate à l'Annexe XIV de REACH.
 Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
|----------|-----------------|--------------|-----------|
| 3 | | Modifié | |

Abréviations et acronymes:

| | |
|-------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| EC50 | Concentration médiane effective |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|---------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| Ox. Liq. 1 | Liquides comburants, catégorie 1 |
| Ox. Liq. 2 | Liquides comburants, catégorie 2 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H271 | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. |
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant. |

| | |
|------|--|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|--------------|------|--------------------|
| Flam. Liq. 2 | H225 | Jugement d'experts |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| STOT SE 3 | H336 | Méthode de calcul |

SDS EU (REACH Annex II) -

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.